



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PAYS DE LA NOUVELLE -CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

DELIBERATION N°08/2026 DU 20 FEVRIER 2026 PORTANT
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET
ANNEXE "LOTISSEMENT DE TEMALA VILLAGE, 3ème
TRANCHE" DU TRESORIER DE LA PROVINCE NORD.

162002 TRESORERIE DE LA PROVINCE NORD
 No INSEE : 20001278900042
 RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE
 Collectivité 260 : BA LOT TEMALA VILLAGE 3TR VOH
 EXERCICE 2025 - ETAT A13

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 367 680	9 367 680	18 735 360
Titres de recettes émis (b)	0	0	0
Réductions de titres (c)	0	0	0
Recettes nettes (d=b-c)	0	0	0
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 367 680	9 367 680	18 735 360
Mandats émis (f)	0	0	0
Annulations de mandats (g)	0	0	0
Dépenses nettes (h=f-g)	0	0	0
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	0	0	0
(h-d) Déficit	0	0	0

162002 TRESORERIE DE LA PROVINCE NORD
 RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
 260 : BA LOT TEMALA VILLAGE 3TR VOH
 TABLEAU A14
 Page 1
 Exercice : 2025

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2024	2 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2025	3 RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	4 RESULTAT DE CLOTURE DE 2025
I - Budget principal :				
Investissement	0	0	0	0
Fonctionnement	0	0	0	0
TOTAL I	0	0	0	0
II - Budgets annexes à caractère administratif :				
TOTAL II	0	0	0	0

Colonne 1 : en investissement, solde cumulé de la section d'investissement = comptes budgétaires de la SI figurant en balance d'entrée du présent compte de gestion.
 Colonne 2 : en fonctionnement, résultat de fonctionnement = c/11 + c/12 figurant en balance d'entrée du présent compte.
 Colonne 3 : montant du résultat de fonctionnement affecté à l'investissement (crédit du compte 106 de l'exercice).
 Colonne 4 : résultats dégagés dans les deux premières colonnes du tableau A13.
 Colonne 5 : colonne 1 - colonne 2 + colonne 3

VU la délibération municipale n° 24/2013 du 29 mai 2013 portant création d'un budget annexe pour l'opération « Réalisation du lotissement de Témala Village, 3^{ème} tranche »,

VU la délibération municipale n°01/2025 du 24 février 2025 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025,

VU la délibération n°09/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du budget annexe 2025 « Lotissement de Témala village, 3^{ème} tranche »,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 13 février 2026,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Il est donné acte à la Trésorière de la Province Nord de son compte de Gestion 2025 du budget annexe « Lotissement de Témala Village, 3^{ème} tranche », qui est en parfaite concordance avec le compte administratif du budget annexe 2025 de l'ordonnateur.

Article 2 : Le compte de gestion 2025 du budget annexe « Lotissement de Témala village, 3^{ème} tranche, est adopté sans observation, ni réserve :

Section de Fonctionnement	:	0	Franc
Section d'Investissement	:	0	Franc
Soit			
Résultat de clôture 2025	:	0	Franc

Article 3 : Le Maire et le Trésorier de la Province Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE. La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE.

